

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 307 – 26/06/2023

BONNES VACANCES !



Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le vendredi 9 juin, date imposée par la Préfecture pour l'élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Il a eu lieu comme habituellement dans la salle du Conseil. Il était possible d'y assister en visioconférence ou sur place.

L'ordre du jour portait donc prioritairement sur l'élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. C'est Gilles GUYOT qui a été élu délégué titulaire pour ce vote, avec comme suppléants, Eric MAUGRAS, Francine KLEIN et Martin LAMBERTY.

Les 3 points suivants concernaient les conventions de partenariat proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), dans le cadre de ses missions facultatives, pour des prestations liées à la gestion du personnel.

La Commune a ainsi adhéré à des contrats d'assurance de groupe, pour couvrir les risques liés à nos employés communaux, notamment les conventions "Forfait de base" et "Forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance".

A la demande du juge financier, il a été nécessaire de signer un avenant n° 1 à chaque convention pour modifier le mode de participation financière, qui devient une participation par cotisation additionnelle aux taux de, respectivement 0,265 % et 0,026 %, appliqués à la masse des rémunérations versées par la Commune telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale, au titre de l'assurance maladie.

S'agissant de la convention "Gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires" arrivée à échéance, la Commune a décidé d'adhérer à la nouvelle convention proposée, pour la période 2023-2026, aux conditions financières identiques à la précédente.

Par ailleurs, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Commune a adhéré à la solution de mutualisation des moyens d'instruction proposée par la Ville de TOUL, notamment pour toutes les Autorisations du Droit des Sols (ADS) hors certificats d'urbanisme de simple information (Cua) et déclaration préalable de travaux (DP), à raison d'un tarif forfaitaire de 320 € par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Le bilan financier du service dispensé aux communes bénéficiaires, réalisé pour l'année 2022, pointe un déficit financier pour la Ville de Toul. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement est nécessaire afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul.

La Commune a accepté le nouveau mode de facturation, à savoir une cotisation annuelle, versée par chaque commune adhérente, calculée par rapport au nombre moyen d'équivalents permis de construire (EPC) instruits sur les 3 années précédentes et pondéré selon l'option choisie.

Ce Conseil a également permis de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T), afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultatives dans les statuts de la CC2T, soit étendue à "la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables" (IRVE).

Cette compétence IRVE est en principe du ressort de la commune et le Conseil a décidé de la transférer à la CC2T dans la mesure où cette compétence fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité déjà exercées par la CC2T.

Ce Conseil s'est également prononcé sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des opérateurs de télécommunications, qui doit donner lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il a ainsi fixé le montant annuel au tarif maximum assorti d'une revalorisation annuelle au taux maximal.

Ensuite, le Conseil, à la demande de la SPL X-DEMAT à laquelle la Commune a adhéré pour pouvoir bénéficier des prestations liées à la dématérialisation que cette société propose, s'est prononcé favorablement sur la nouvelle répartition du capital social.

Par ailleurs, suite à des erreurs dans les Budgets 2023,

- de report d'excédent d'investissement omis pour la Commune,
- d'une comptabilisation de subvention communale au lieu d'une Avance remboursable de la Commune au profit du Budget Annexe de Lotissement,
- d'écritures de stocks pour le Budget Annexe de Lotissement,

le Conseil a entériné :

- une nouvelle affectation des résultats 2022 pour le Budget de la Commune,
- une décision modificative des crédits (DM n° 1) pour la Commune,
- une décision modificative des crédits (DM n° 1) pour le Budget Annexe de Lotissement,

Enfin, pour pouvoir engager les travaux d'urbanisation, dans sa dernière configuration intégrée dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le Conseil a donné son accord de principe pour l'acquisition des parcelles AE 182, AE 541 (partiellement pour environ 363 m²), AE 543, AE 544, situées en zone NJ, en limite de la zone à urbaniser, dans la limite de 50 € le m²

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet www.villeylesec.fr

Accès direct au lien de connexion en cliquant sur le logo de la commune, à droite sur la page d'accueil.

Qualité de l'eau

Pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 5 mai 2023 sur notre réseau communal, la conclusion sanitaire, au 9 juin 2023, est :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

L'intégralité du contrôle est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

Prévention risque incendie de forêt et de végétaux

Un premier arrêté préfectoral avait été pris le 16 juin 2023 pour prévenir portant interdiction des feux festifs, interdiction de l'usage, du port et de la production de flamme en milieu forestier, interdiction de l'usage et du tir des feux d'artifices et interdiction des lâchers de lanternes volantes applicable à compter du 17 juin 2023 pour une durée de sept jours.

Les interdictions sont reconduites par un nouvel arrêté préfectoral et les conditions ne devant pas évoluer favorablement et significativement avant quelque temps, ces interdictions resteront sûrement valables pour tout l'été. Ainsi, par arrêté préfectoral du 23 juin 2023, il a été décidé que :

- Les feux festifs de type bûcher, feux de la Saint-Jean ou feux de camp, ainsi que tout spectacle de feux sont interdits.
- Les feux de cuisson (barbecue, réchauds...) sont interdits. Par dérogation, ces feux sont autorisés sur terrains privés si une source en eau prête à être utilisée immédiatement et en permanence est disponible.
- Tout feu en forêt, y compris pour les ayants-droits, ainsi que tout brûlage des résidus agricoles sont interdits.
- L'usage, le port ainsi que la production de tout type de flamme (briquets, allumettes...) sont interdits dans l'ensemble des bois, forêts et landes du Département de Meurthe-et-Moselle. Il est également interdit d'y fumer ou d'y jeter des objets enflammés.
- L'utilisation d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :
 - sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
 - dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
 - dans les espaces naturels, y compris les espaces forestiers.
- Tout type de lâcher de lanternes volantes, quelle que soit sa dénomination commerciale, est interdit sur l'ensemble du Département de Meurthe-et-Moselle.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Opérations de conservation cadastrale

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement pour l'ensemble des communes, par les Directions Départementales des Finances Publiques.

Le service du cadastre va entreprendre la mise à jour des plans cadastraux de notre commune, afin de mesurer les constructions et les additions de constructions ne figurant pas sur le plan cadastral.

Ces travaux se dérouleront entre le 5 juillet 2023 et le 3 novembre 2023.

Le géomètre sera muni d'une carte professionnelle pour justifier de son identité.

Nouveaux outils de communication en période de sécheresse !

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle a mis en place 2 nouveaux outils de communication en période de sécheresse :

l'application EauSec54 <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/EauSec54/>

et la Newsletter Sécheresse de Meurthe-et-Moselle <https://get.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3>

L'application EauSec54, c'est un outil simple et accessible pour connaître les niveaux de restrictions des usages de l'eau dans chaque commune, pour les particuliers, les entreprises ou les agriculteurs, soucieux de leur environnement et conscients des enjeux liés à cette ressource précieuse qu'est l'eau.



En période de sécheresse, les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau deviennent nécessaires pour garantir les usages prioritaires de l'eau et grâce à EauSec54, d'un simple clic, vous pouvez désormais consulter en temps réel, les restrictions en vigueur sur notre territoire, vous permettant ainsi d'adapter vos usages en conséquence.

La newsletter élaborée par la DDT de Meurthe-et-Moselle permet à tous les inscrits de recevoir un mail dès la modification des restrictions d'usage de l'eau en vigueur. L'abonné n'a alors plus besoin d'aller chercher l'information, c'est l'information qui vient à lui.



Pour s'inscrire à la newsletter sécheresse, il suffit de remplir le formulaire en ligne.

Signalement de présence de chenilles processionnaires

Un enjeu de santé publique !

L'ARS Grand-Est élabore et pilote le plan régional d'actions, intégré au Plan Régional de Santé et Environnement. Les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont des lépidoptères, caractérisés à certains stades des chenilles par la présence de soies urticantes provoquant des réactions, tant sur la peau que sur les voies respiratoires et les muqueuses.

Pour votre bonne information, la présence de processionnaires du chêne est avérée dans le département de Meurthe-et-Moselle, et la processionnaire du pin est en expansion géographique régulière.

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2023, il a été institué une **obligation de signalement**. L'arrêté préfectoral dispose ainsi que : « Toute personne observant ou suspectant la présence de chenilles processionnaires du chêne ou du pin est tenue de le signaler sur l'outil dédié accessible depuis le site internet de l'Observatoire des chenilles processionnaires <https://chenille-risque.info>

Des consignes de prévention sanitaire sont disponibles sur le site Internet de l'ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr> incluant la conduite à tenir en cas de symptômes chez une personne ou un animal en lien éventuel avec les chenilles processionnaires. »

Retrouvez toutes les informations sur notre le site internet www.villeylesec.fr

ou directement sur <https://www.villeylesec.fr/+Arrete-Prefectoral-pour-limiter-l->



Tri/réduction des déchets, continuons ensemble !

de déchets

de tri

La collecte de nos déchets

Rappel : la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte a lieu une semaine sur deux, les mercredis - semaines paires

Les prochains ramassages : **Mercredis 28 juin, 12 et 26 juillet 2023**

Petit rappel : Si vous souhaitez adapter le volume de votre bac : 1 changement gratuit par an et par foyer

Retrouvez toutes les infos sur <https://terrestouloises.com>

Vous pouvez aussi consulter le calendrier des collectes à tout moment sur l'application Intramuros.



Pour être toujours informé, téléchargez l'application Intramuros

Souhaitant mettre à disposition des habitants et des communes un outil de communication directe, la Communauté de Communes Terres Toulouises a adhéré à Intramuros, une application dédiée à la vie quotidienne.

Très simple d'utilisation, elle permet de suivre, au quotidien, l'actualité de votre bassin de vie et d'accéder à des informations pratiques (associations, commerces, professionnels de santé, ordures ménagères, eau et assainissement, transport ...)

Consultez les événements, actualités et points d'intérêt de votre commune et des alentours.

Abonnez-vous et restez informé en temps réel grâce aux alertes envoyées par votre commune/intercommunalité.

Répondez aux sondages, alertez votre mairie, consulter l'annuaire communal, abonnez-vous aux notifications de votre association ou d'un commerce.

Consultez le menu de cantine de l'école de vos enfants ou consultez les horaires d'ouverture de la médiathèque.

En sélectionnant une commune, vous découvrez les informations et les services de son territoire.

Après avoir téléchargé gratuitement l'application, il vous suffit de renseigner votre commune de résidence pour avoir accès aux informations de la Communauté de Communes Terres Toulouises et des communes alentour. À savoir qu'Intramuros ne collecte aucune donnée et est conforme à la réglementation de protection des données.

Retrouvez toutes les informations nécessaires et utiles sur l'application Intramuros en vous rendant sur <https://www.villeylesec.fr/Utilisation-de-l-application>

ou simplement sur le site internet www.villeylesec.fr ou en cliquant sur le petit logo



Retrouvez toutes nos infos sur le site villeylesec.fr